

Domaine Planification et Programmation

**ARRÊTE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
(RLPi) DE TOULOUSE MÉTROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L 581-14 à L 581-14-3 et R 581-72 à R 581-80 concernant le règlement local de publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L 153-20 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'enquête publique,

Vu les 26 règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres ainsi que les modalités de la concertation auprès du public,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres de la Métropole, portant débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de RLPi et prévoyant sa mise à l'enquête publique,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 6 novembre 2017 et le 21 décembre 2017, portant avis sur le projet de RLPi arrêté,

Vu la décision n° E17000256/31 en date du 06 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du RLPI

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté la commission d'enquête,

Monsieur le Président arrête**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole.

Le RLPi permet d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du RLPi, relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes, concernent les 37 communes de Toulouse Métropole :

Aigrefeuille	Drémil-Lafage	Pin-Balma
Aucamville	Fenouillet	Quint-Fonsegrives
Aussonne	Flourens	Saint-Alban
Balma	Fonbeauzard	Saint-Jean
Beaupuy	Gagnac-sur-Garonne	Saint-Jory
Beauzelle	Gratentour	Saint-Orens-de-Gameville
Blagnac	Launaguet	Seilh
Brax	Lespinasse	Toulouse
Bruguières	Mondonville	Tournefeuille
Castelginest	Mondouzil	L'Union
Colomiers	Mons	Villeneuve-Tolosane
Cornebarrieu	Montrabé	
Cugnaux	Pibrac	

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)**.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, au Domaine de la Planification et de la Programmation, 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-77-44.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

- Le projet de RLPi arrêté au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017 comprenant :
 - les documents relatifs à la procédure (Délibérations prises par Toulouse Métropole et par les Communes sur le projet, bilan de la concertation)
 - le rapport de présentation incluant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles
 - le règlement
 - le document graphique
 - les annexes
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC) et les communes de la Métropole sur le projet de RLPi arrêté et leur synthèse. Ces avis incluent l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 8 février 2018.
- La pièce complémentaire demandée par la commission d'enquête au titre de l'article R.123-14 du Code de l'Environnement, avant le début de l'enquête publique, pour la bonne information du public.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du RLPi de Toulouse Métropole, le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 6 décembre 2017, Monsieur René JEANNE en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Didier CANCE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean-claude BARTHES et Monsieur Christian RESSEGUIER en qualité de membres titulaires.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Article 6 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLPi se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du 28 mai 2018 à 9h00 au 28 juin 2018 à 17h00 inclus.**

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du Code de l'Environnement.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête en version papier, joint à un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par un membre de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public dans 12 lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services concernés. Ces lieux sont les suivants :

- au siège de l'enquête publique à Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) ;
- à la mairie d'Aucamville, place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville ;
- à la mairie d'Aussonne, place de la Mairie, 31840 Aussonne ;
- à la mairie de Balma, 8, allée de l'appel du 18 juin 1940, 31132 Balma ;
- à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Blagnac, Hôtel de Ville, place Jean Louis Puig, 31700 Blagnac ;
- à la mairie de Brax, 9 rue de la Mairie, 31490 Brax ;
- au service urbanisme de la mairie de Castelginest, 18 Grande place du Général de Gaulle, 31780 Castelginest ;
- à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers ;
- au service urbanisme de la mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux ;
- à la mairie de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons ;
- au service urbanisme de la mairie de Saint-Jory, 6 place de la République, 31790 Saint-Jory ;
- au centre technique municipal de la mairie de Saint-Orens-de-Gameville, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens-de-Gameville.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 8 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra :

■ **à Toulouse Métropole - au 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)-, aux jours et heures suivants :**

- le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 6 juin 2018 de 8 h30 à 11h30 ;
- le mardi 12 juin 2018 de 14 h30 à 17h30' ;
- le vendredi 22 juin 2018 de 9 h30 à 12h30 ;
- le jeudi 28 juin 2018 de 14 h00 à 17h00.

■ **à la mairie d'Aucamville, place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, aux jours et heures suivants :**

- le jeudi 31 mai 2018 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 25 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

■ **à la mairie d'Aussonne, place de la Mairie, 31840 Aussonne, aux jours et heures suivants :**

- le mercredi 30 mai 2018 de 8 h30 à 11h30 ;
- le mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 27 juin 2018 de 15h00 à 18 h00.

■ **à la mairie de Balma, 8, allée de l'appel du 18 juin 1940, 31132 Balma, aux jours et heures suivants :**

- le vendredi 1^{er} juin 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- le samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 19 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

■ **à la Maison du Square de Blagnac, 2 place Jean-Louis Puig, 31700 Blagnac, aux jours et heures suivants :**

- le jeudi 31 mai 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 8 juin 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- le jeudi 21 juin 2018 de 8h30 à 11h30.

■ **à la Maison de la vie associative de la mairie de Brax, 2 route de Léguevin, 31490 Brax, aux jours et heures suivants :**

- le mardi 29 mai 2018 de 15h00 à 18h00 ;
- le mercredi 13 juin de 15h00 à 18h00 ;
- le samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

■ **à la mairie de Castelginest, 18 Grande place du Général de Gaulle, 31780 Castelginest, aux jours et heures suivants :**

- le mardi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 20 juin 2018 de 14h30 à 17h30.

■ **à la mairie de Colomiers, 1 place Alex Raymond, 31770 Colomiers, aux jours et heures suivants :**

- le mercredi 30 mai 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 14 juin 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 25 juin de 8h30 à 11h30.

■ **à la mairie de Cugnaux, service urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux aux jours et heures suivants :**

- le mardi 5 juin de 15h00 à 18h00 ;
- le jeudi 14 juin de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 20 juin de 9h00 à 12h00.

■ **à la mairie de Mons, place de la Mairie, 31280 Mons, aux jours et heures suivants :**

- le vendredi 1^{er} juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 11 juin 218 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 juin 2018 de 15h00 à 18h00.

■ **à la mairie de Saint-Jory, service urbanisme, 6 place de la République, 31790 Saint-Jory, aux jours et heures suivants :**

- le mercredi 6 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 juin 2018 de 9h30 à 12h30.

■ à la mairie de Saint-Orens-de-Gameville, centre technique municipal, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens-de-Gameville, aux jours et heures suivants :

- le lundi 28 mai 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 5 juin 2018 de 9h30 à 12h30 ;
- le jeudi 21 juin de 14h00 à 17h00.

Article 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication -

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- sur les **registres d'enquête papiers** établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 12 lieux fixés à l'article 7 précédent ;
- par **voie postale** en adressant un courrier au président de la commission d'enquête du RLPi au siège de l'enquête à Toulouse Métropole, Domaine de la Planification et de la Programmation , 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete.publique-RLPi@toulouse-metropole.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 7 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par les membres de la commission d'enquête au cours des permanences fixées à l'article 8 ci-dessus sont consultables de manière informatique au siège de l'enquête.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registres papiers, courrier électronique, courriers papiers, observations écrites reçues par la Commission d'Enquête) seront mises en ligne régulièrement et accessibles via le site de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) pour être consultables par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par Toulouse Métropole, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 28 juin 2018 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole et sur différents emplacements sur le territoire métropolitain 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Toulouse Métropole :

(www.toulouse-metropole.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 6, les registres déposés à Toulouse Métropole et dans les mairies de : Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Mons, Saint-Jory et Saint-Orens-de-Gameville seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête, et clos par lui.

Article 12: Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La Commission d'Enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au président de Toulouse Métropole par le président de la commission d'enquête, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Le président de la commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des 37 communes membres de Toulouse Métropole et au Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5, Domaine de la Planification et de la Programmation, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête - sous réserve que l'économie générale du RLPi ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil de la Métropole à la majorité des suffrages exprimés. Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

Article 15: Exécution du présent arrêté

Le président de la commission d'enquête et le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

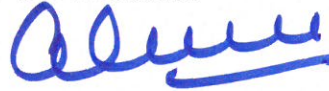
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et dans les mairies des communes membres de Toulouse Métropole, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne et aux maires des 37 communes membres de la Métropole.

Fait à Toulouse, le 23 AVR. 2018

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 23 AVR. 2018

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 23 AVR. 2018

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU Annette LAIGNEAU